

DELIBERATION N° 90/10-08 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HALLE DES SPORTS M.J.C./AVENANT N° 1

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 Septembre 1989 se rapportant à la rénovation de la halle des sports de la M.J.C.

En cours de chantier, lors du déroulement des différents corps de métiers, des travaux supplémentaires ont dû être décidés en accord avec le Cabinet TRIGO à NANCY, titulaire de la mission d'ingénierie, à savoir :

1/ pour le lot gros oeuvre : les fondations existantes étant insuffisantes, il a été nécessaires d'ajouter deux massifs supplémentaires pour permettre la pose de la charpente métallique de l'extension de réserve, pour un montant de 7 447, 68 F H.T. soit 8 832, 95 F T.T.C.

2/ pour le lot couverture bardage : la mauvaise étanchéité des volets de ventilation a été corrigée par la pose d'un bardage complémentaire pour un montant de 12 000 F H.T., soit 14 232 F TTC

3/ le local recevant la nouvelle chaufferie n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur, il est souhaitable d'envisager des travaux modificatifs pour un montant de 12 311 F H.T., soit 14 600 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 et à régler les factures correspondant aux travaux supplémentaires pour un montant global de 38 000 F T.T.C.

- les crédits supplémentaires sont inscrits au B.S. 1990.